

N°	Objet de l'arrêté	Date
11	DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE EN SON ABSENCE, A LA 1ERE ADJOINTE, POUR LA PASSATION, L'EXECUTION, LA RESILIATION, LE REGLEMENT RELATIF AUX MARCHES PUBLICS - MAPA	23/03/26

Le Maire de la Commune de Jardin,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article de loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 portant délégation au Maire pour la passation de marchés en procédure adaptée,

Considérant qu'il convient de faciliter l'organisation de l'administration municipale en matière de commande publique (marchés de travaux, services, fournitures, de toute nature),

### ARRETE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, la délégation est donnée à Mme Sylvie DURANTON, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### Article 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Trésorier de Vienne et à l'intéressée.

Fait à JARDIN, le 23 mars 2026,

Le Maire,

Bernard ROQUEPLAN,

